

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 15 juin 2020

Délibération n° 024 /2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	50
Votants : 48	

L'an deux mille vingt, le quinze juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
09.06.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, AMELOT Annick (suppléante de THOLLON POMMEROL François), ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BORDES Francis, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DE BRITO Audrey, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Jean, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPEL Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant de GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, TAVERNIER Bernard.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, PEBEREAU Bruno,

SECRETARE DE SEANCE : Mme MERLIN-CHABOT Christine

024/2020 : Etude schéma d'accueil des entreprises

Messieurs DAUDE-LAGRAVE et CLAVERIE ne participent pas au vote (vice-présidents de la communauté de communes toujours en exercice)

Le Président indique que depuis la Loi NOTRe, l'exclusivité de la compétence en matière d'aménagement et d'aides à l'immobilier d'entreprises est confiée aux communes et EPCI. La Région ne participe plus au financement de ces opérations, sauf exception liée à la portée économique du projet et exclusivement sur les territoires fragiles.

En effet, dans le cadre des politiques contractuelles, un soutien à l'immobilier d'entreprises reste possible sur les territoires vulnérables, à condition que le territoire de projet se dote d'une stratégie relative au foncier et à l'immobilier d'entreprises.

L'objet de la délibération est donc le lancement d'une étude baptisée « Schéma d'accueil des entreprises » qui sera menée à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Ce schéma doit permettre :

- De donner aux décideurs une connaissance actualisée et approfondie des dispositifs d'accueil d'entreprises, notamment de l'offre en foncier économique, immobilier d'entreprises et des services proposés,
- De créer les conditions favorables au développement des activités existantes et à l'intégration de nouvelles activités (endogènes ou exogènes) en identifiant les solutions les plus adaptées à apporter aux besoins des entreprises,

- D'ouvrir la voie aux interventions des partenaires financiers régionaux (Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat de Cohésion), la Banque des Territoires ou l'Etat (Territoires d'industries, dotations diverses, ...) en leur donnant une vision structurée de la stratégie territoriale.

Il est proposé que cette étude soit confiée à un prestataire externe avec le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine et des autres collectivités du Pays V3G.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Schéma d'accueil des entreprises (étude)		35 000,00 €
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE		17 500,00 €
Autofinancement Pays		17 500,00 €
VGA	68%	11 900,00 €
3CLG	14%	2 450,00 €
CCPL	12%	2 100,00 €
CCPD	6%	1 050,00 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la désignation du prestataire en charge de l'étude,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

PRECISE que Val de Garonne Agglomération est mandatée pour mettre en œuvre cette étude,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 16 juin 2020



Le Président,
Raymond GIRARDI